

Extrait du registre des Arrêtés du président du CCAS de Pontault-Combault

N°2026_04

Objet: Délégation de signature à Mme Sophie PIOT, Vice-présidente du CCAS et à Mme Audrey VENTURINI, Vice-présidente déléguée du CCAS

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les articles R.123-16 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°2026_05_01 du Conseil d'Administration en date du 20 mai 2026 procédant à l'élection du Vice-Président et du Vice-Président délégué du CCAS.

VU l'arrêté n°2026_3 du Président du CCAS en date du 21 mai 2026 donnant délégation de pouvoir à la Vice-présidente et à la Vice-présidente déléguée.

Arrête :

Article 1er : Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, à Mme Sophie PIOT, vice-présidente du CCAS et à Mme Audrey VENTURINI, vice-présidente déléguée du CCAS, dans les matières suivantes :

- Pour l'ensemble des pouvoirs délégués à la Vice-présidente et à la Vice-présidente déléguée en vertu de l'arrêté n°2026_3 du Président en date du 21 mai 2026 ;
- Pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations du Conseil d'Administration et des arrêtés du Président, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures et tous documents d'ordre administratif concernant les usagers du CCAS ;
- Gestion administrative courante de l'établissement pour les actes ne relevant pas des matières déléguées par le Conseil d'Administration au Président ou à la Vice-présidente et à la Vice-présidente déléguée (notamment courriers inter-administrations, ordres de service, bons de commande), à l'exclusion des pièces comptables portant liquidation des dépenses relevant de la responsabilité des ordonnateurs suppléants ;
- Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et pour la délivrance d'ordres de mission, de tournée et d'autorisation de déplacement ;
- Pour l'ensemble des pièces relatives à l'affectation des personnels au sein de l'établissement, ainsi que les ampliements des pièces relatives à la situation administrative des agents, la signature des originaux relevant de la compétence du Président.

Article 2 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-présidente et à la Vice-présidente déléguée.

Article 3 : Les actes pris par la Vice-présidente et la Vice-présidente déléguée, dans les matières déléguées par le Président porteront la mention : « Pour le Président et par délégation, la Vice-présidente du CCAS ou la Vice-présidente déléguée du CCAS ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 : Le directeur du CCAS et le trésorier principal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

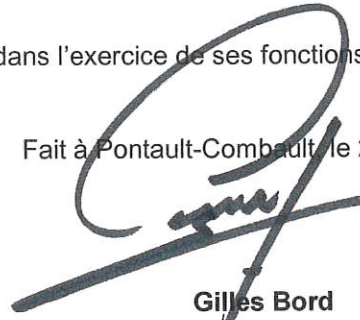
- Notifié aux intéressées,
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- Monsieur le Trésorier principal,
- Monsieur le directeur du CCAS, pour lui servir dans l'exercice de ses fonctions.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture
Le : 21 mai 2026

Et publication ou notification
Du : 21 mai 2026

Fait à Pontault-Combault le 21 mai 2026



Gilles Bord
Maire de Pontault-Combault
Président du CCAS

